

## **COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 10 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six et le dix juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MEAILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil sous la Présidence de Madame PONS-BERTAINA Viviane, Maire.

Etaient présents : PONS BERTAINA Viviane, GONZALEZ Jean José, HONNORAT Cédric, LAUTARD Yvan, MASSE Karine, SAUVAN ACHARY Marie Madeleine, EYFFRED Julien, DESIR Brigitte, SAUVAN François, BIANCO Nadine.

Représentée : PASCAL Suzanne par GONZALEZ Jean José.

Secrétaire de séance : GONZALEZ Jean José.

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **1<sup>ère</sup> délibération : contrat de prestation juridique - renouvellement.**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler le contrat de prestation juridique avec Maître Emilie OLIVIER, avocate au barreau des Alpes de Haute-Provence, contrat qui arrive à échéance début juillet. Elle rappelle au Conseil Municipal que ce contrat de prestation juridique a pour vocation d'aider les collectivités locales dans leur fonctionnement quotidien afin de leur permettre d'apporter les réponses convenables aux problématiques rencontrées, tout particulièrement en ce qui concerne l'application de la législation en vigueur. Le contrat serait conclu pour une année civile à compter de la date de signature du contrat.

Elle donne lecture au Conseil Municipal de la proposition de contrat ainsi que de la grille tarifaire établie selon le nombre d'habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** Madame le Maire à signer le contrat de prestation juridique avec Maître OLIVIER,
- **Charge** Madame le Maire de toutes les démarches nécessaires.

Approuvé à l'unanimité.

#### **2<sup>ème</sup> délibération : subvention 2026 à l'association APREH.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 100 € (cent euros) à l'association « Pour la Réadaptation et l'Épanouissement des Handicapés » la Marcelline.

Approuvé à l'unanimité.

#### **3<sup>ème</sup> délibération : convention avec la SAFER.**

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention avec la SAFER ayant pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du service que la SAFER peut apporter à la collectivité, à partir de sa connaissance du marché foncier et en complément de la transmission des déclarations d'intention d'aliéner.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention avec la SAFER

Approuvé à l'unanimité.

#### **4<sup>ème</sup> délibération : Désignation du correspondant Défense.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

Monsieur GONZALEZ Jean José, conseiller municipal, « Correspondant de Défense ».

Approuvé à l'unanimité.

#### **5<sup>ème</sup> délibération : échange Commune/Delessert Henri.**

##### **Annule et remplace la délibération DE 2025-26**

Madame le Maire rappelle que suite à l'installation de la station de relevage des eaux usées vers la station de traitement, travaux réalisés en bordure du ravin de Guillaumasse, les ouvrages ont été implantés sur une partie de la parcelle cadastrée C N° 1190 appartenant à Monsieur DELESSERT Henri avec l'accord de ce dernier.

L'emprise à réaliser sur cette parcelle représente une superficie de 133m<sup>2</sup>.

Afin de régulariser cette cession au profit de la Commune, Monsieur DELESSERT Henri propose en échange la mise en place de deux servitudes sur la parcelle communale C n° 322 à son profit. Ces servitudes permettront à Monsieur DELESSERT d'accéder, se brancher au réseau d'eau potable en aval du réservoir communal du Coulet, d'installer un surpresseur sous abri et de contourner le réservoir côté Est afin d'accéder à sa propriété cadastrée C 321.

Cette emprise et ces servitudes sont précisées sur les plans de division foncière alors établis par Monsieur

CARLAVAN Guillaume, Géomètre, dont copies jointes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Madame le Maire à signer les documents d'arpentages et faire rédiger l'acte d'échange et les servitudes en la forme administrative,
- dit que tous les frais seront supportés par la Commune,
- autorise Madame le Maire à payer les frais de documents d'arpentage au géomètre et les frais de rédaction et de publication au cabinet foncier Alpes Foncier de Mallemoisson.

Approuvé à l'unanimité.

### **6<sup>ème</sup> délibération : délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.**

#### **Annule et remplace la délibération DE-2026-15**

Mme le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

8° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

9° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

10° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre.

11° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

12° de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans la limite pour un montant maxi de 50 000€.

Approuvé à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance.